

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 14 JUIN 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 7 juin 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°23

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE  
ET CULTURELLE 2023/2027 AVEC L'ÉTAT, LA RÉGION, LE DÉPARTEMENT ET  
L'ÉDUCATION NATIONALE**

Vu la délibération n°66 du 7 juin 2018 approuvant le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez autour de cinq champs d'actions ;

Le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le Bilan du Contrat Territorial à l'Éducation Artistique et Culturelle que la Communauté de communes porte depuis trois ans, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Forts de ce bilan, les partenaires du CTEAC souhaitent confirmer et approfondir cette démarche de développement de l'éducation aux arts et à la culture et proposent une nouvelle convention pour la période 2023-2027.

Pour rappel, les trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle sont :

- L'accès aux œuvres et aux artistes : par la diffusion de spectacles vivants, la mise en place de rencontres avec des artistes et la visite de lieux culturels,
- La pratique artistique : par la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques,
- L'accès aux connaissances artistiques : par des échanges avec les artistes et des spécialistes des thématiques invités ponctuellement, par des conférences et tables rondes ou lors de temps de formation.

Concernant le jeune public, il a été proposé de mettre en place des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle en tenant compte des différents temps de la vie :

- Le temps scolaire est le temps pédagogique constitué des heures d'enseignements sous la responsabilité de l'éducation nationale ;
- Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement hors éducation nationale est proposé aux enfants scolarisés ;
- Le temps extra-scolaire ou temps libre est le temps familial et de loisirs.

Aussi, afin de pouvoir construire un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle et articuler les actions progressivement, il est nécessaire de définir des champs d'intervention prioritaires.

## AR Prefecture

063-200070761-20230614-2023\_14\_06\_23-DE  
Reçu le 14/06/2023

Ainsi, sans perdre le bénéfice des actions existantes et, au contraire en les revalorisant, quatre axes prioritaires de développement sont inscrits dans la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2023-2027 :

- Faire découvrir les richesses patrimoniales d'Ambert Livradois Forez à travers la création artistique ;
- Développer les pratiques culturelles sur le territoire, notamment en direction des axes enfance-famille et santé-social ;
- Développer des projets en transversalité entre les différents services de l'EPCI avec des artistes professionnels et les associations culturelles du territoire ;
- Contribuer, à travers les projets d'éducation artistique et culturel, à renforcer le partenariat culturel entre l'EPCI et les communes du territoire.

Pour chacune des cinq années concernées par cette nouvelle convention EAC, un plan d'action sera défini conjointement avec les partenaires signataires de la convention.

La DRAC et le Conseil Régional s'engagent à contribuer financièrement à ces actions EAC via une subvention versée à Ambert Livradois Forez, qui sera votée chaque année en fonction des projets présentés. Le Conseil départemental s'engage à contribuer financièrement à ces actions EAC via une aide versée directement aux équipes artistiques, qui sera votée chaque année en fonction des projets présentés.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2023/2027 avec l'Etat, la Région, le Département, l'Education Nationale et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier et finaliser la convention (cf. pré-convention) ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

